

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/06/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Séance N° 04
24/06/2024
Délibération 048/7.6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, Mme ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme MOURAIN Lisa, Mme HENRIQUES Floriane

Absents : Mr PINEAU Nicolas, Mme HAMELIN Karine, Mr AVERTY Julien,

Monsieur CHAUVIN Yannick a été élu Secrétaire.

OBJET : Participation frais de scolarité auprès de la commune de Challans

Vu la délibération n°032/7.5 du 03/04/2024 portant participation aux frais de scolarité auprès de la commune de Challans pour l'année scolaire 2023/2024 pour un enfant domicilié sur notre commune.

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le prix de revient d'un élève de l'école publique sur l'exercice 2022 pour la période scolaire 2023-2024 s'élève à 603.26 €.

La commune de Challans souhaite connaître le montant de participation financière des frais de scolarité alloués au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire rappelle que pour cette année scolaire 2023-2024, un enfant domicilié à Le Perrier est scolarisé à l'école de Mélière à Challans. En effet, la commune ne dispose pas de capacités au sein de l'école publique pour répondre aux contraintes d'accueil liées à des raisons médicales.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la participation des frais de scolarité auprès de la commune de Challans à 603.26 € au titre de l'année 2023-2024
- Autorise Madame Le Maire a signé la convention de participation avec la commune de Challans

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240625-20240624DEL048-DE

S²LO

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



Le Secrétaire de séance
Mr CHAUVIN Yannick

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mr. Chauvin Yannick mentioned in the text above.